

123comptaonline
Société à responsabilité limitée au capital de 77 525 euros
Siège social : 428 Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
408 400 141 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société 123comptaonline, société à responsabilité limitée au capital de 77 525 euros, divisé en 4 430 parts de 17,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Société ANSEMBLE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jérôme DAVID, titulaire de 4 429 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Michel BERTIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BERTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

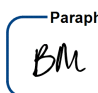
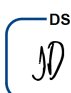
- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Paraphe DS

	
---	---

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Michel BERTIN de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à la société ANSEMBLE, déjà associée, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 77 525 euros.

Il est divisé en 4 430 parts sociales de 17,50 euros chacune, numérotées de 1 à 4 430, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

- La société ANSEMBLE, ci 4 430 parts
Numérotées de 1 à 4 430

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 430 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Michel BERTIN

Signé par :

BERTIN Michel

C1AA1639BF894EC...

SA ANSEMBLE

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jérôme DAVID

DocuSigned by:

Jérôme DAVID

BAE3F60DC8224F6...